



Règlement d'intervention du « Fonds Télécom »

Toutes les précédentes dispositions relatives aux modalités de gestion du « Fonds Télécom » sont annulées et remplacées par le présent règlement.

Définition et objectifs du fonds

Conformément à l'article 33.3 de la Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques, il est créée une contribution du Délégué pour la souscription de services par certains utilisateurs de réseaux indépendants dite « Fonds Télécom ».

Ce fonds a vocation à favoriser l'accès des collectivités et établissements publics du territoire des Pyrénées-Atlantiques au Très Haut Débit afin de leur permettre de développer des services et usages numériques pour faciliter la réalisation des missions de services publics.

Le Délégué alimentera ce fonds encourageant la souscription de services pour satisfaire les besoins propres du Délégué et des personnes publiques suivantes :

- le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) La Fibre64 et ses membres ;
- les communes membres des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64 ;
- tout établissement public rattaché à l'une des deux catégories précédentes.

Dans le principe, les utilisateurs souscrivent ces services en propre auprès de THD 64 ou par l'intermédiaire d'un opérateur client de THD 64. Selon les services souscrits par les utilisateurs éligibles, il pourra être déposée une demande de subvention par La Fibre64 pour les services qu'ils ont souscrits au moyen d'une prestation commandée à un opérateur client de THD 64.

L'éligibilité et les utilisateurs des services subventionnés par le fonds sont définis ci-après.

Modalités de gouvernance du fonds

Le Comité de Suivi de la DSP THD 64 est l'organe opérationnel en charge du suivi du fonds Télécom. Il est compétent pour proposer toute évolution du présent règlement. Il l'évoque lors de ses réunions périodiques.

Le présent règlement et ses modifications ultérieures sont soumis à l'approbation du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64.

Publics éligibles au fonds

Les utilisateurs éligibles au fonds sont :

- Le SMO
- Les membres du SMO
- Les membres de membres du SMO

- Tout établissement public rattaché aux deux catégories précédentes : ces établissements sont définis par les EPCI membres et le Département qui en avisent le SMO chaque année.

La liste des publics éligibles ainsi définie est soumise chaque année à l'approbation du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64.

Services éligibles au fonds

Les services subventionnés par le fonds peuvent concerner :

- Les hébergements d'équipements actifs dans les POP du réseau THD 64
- Les offres FTTH pro
- Les locations sous forme d'IRU de fibre noire sur le réseau THD 64
- L'activation de services de type Lan to Lan et FTTE sur le réseau THD 64

Modalités d'abondement et de disponibilité du fonds

Le fonds est assumé intégralement et exclusivement par le Délégué pour un montant total et plafonné de quarante-cinq millions d'euros (45 000 000€) pour la durée de la Convention de Délégation de Service Public.

Il sera réparti entre les membres et les territoires qu'ils représentent et repose sur deux clés de répartition :

- 70% du Fonds Télécom est réservé au Département et 30% aux EPCI respectant en cela la répartition des charges de fonctionnement
- La répartition entre les EPCI se fera à due proportion du nombre de locaux raccordables tel que défini

Le fonds est disponible à compter de la commercialisation par THD 64 des premiers services éligibles au fonds.

	%	M€
Fonds Télécom	100,00%	45
Réserve 2 ^{ème} phase		25
Montant à répartir 1 ^{ère} phase		20
Département	70,00%	14
EPCI + CC	30,00%	6,00
Répartition entre EPCI	100,00%	6,00
CA Pays Basque	38,30%	2,30
CC Luys de Béarn	6,50%	0,39
CC Lacq Orthez	11,80%	0,71
CC Nord Est Béarn	8,20%	0,49
CC Béarn des Gaves	5,60%	0,34
CC Haut Béarn	10,60%	0,64
CC Pays de Nay	6,50%	0,39
CA Pau Béarn Pyrénées	6,90%	0,41
CC Vallée d'Ossau	5,20%	0,31
CC Adour Madiran	0,50%	0,03

L'opérateur client de THD 64 et le client final souscrivent leur contrat dans les conditions du catalogue de services publics présenté par THD 64.

Chaque semestre le Syndicat Mixte La Fibre64 expose à THD 64 les demandes de subvention qui lui ont été transmises :

- Identification des nouveaux clients
- Identification des résiliations clients
- Identification des offres de service souscrites et des conditions d'abattement

Après confirmation de l'éligibilité des sollicitations et la validation des demandes de subvention lors du comité de suivi et avant présentation au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical pour décision d'attribution des aides, THD 64 verse les crédits du fonds correspondants à partir du titre émis par La Fibre64.

Modalités d'utilisation du fonds

Le fonds Télécom est utilisé pour attribuer des subventions forfaitaires par typologie de services achetés aux opérateurs pour accéder au très haut débit.

Le régime du dispositif est défini à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Procédure :

Les collectivités et établissements éligibles au dispositif transmettent au SMO, via la plate-forme dédiée, une demande d'aide financière accompagnée :

- Des engagements contractuels des services achetés à THD 64 ou leur FAI faisant apparaître le service, la durée de l'engagement, le fournisseur, le prix.
- Du relevé d'identité bancaire

Après vérification de l'éligibilité des demandes de subvention, celles-ci sont présentées au Comité de Suivi de la DSP. La validation de ce dernier engendre la présentation des demandes de financement au Collège Aménagement numérique du Conseil syndical La Fibre64 pour délibération.

Sur la base de la délibération et des actes idoines relatifs à l'attribution des aides financières (conventions pour les aides supérieures à 23 000€), les subventions font l'objet de versements aux bénéficiaires, au moyen de mandats administratifs.

Dans l'hypothèse où les bénéficiaires venaient à résilier les services souscrits pour lesquels ils ont perçu une aide financière, ou faire évoluer lesdits services, ces derniers s'engagent à informer le Syndicat et à produire les justificatifs correspondants. L'aide financière octroyée sera alors redéfinie et le trop-perçu sera recouvré par le Syndicat au moyen d'un titre de recette, émis à destination du bénéficiaire.

Deux périodes au cours des mois d'avril et septembre, pour déposer les demandes de financement.

Prises en charge par le fonds

Pour chaque service éligible au fonds vendu à un utilisateur inscrit sur la liste des publics éligibles au fonds par THD 64 ou un opérateur client de THD 64, le Délégué reverse au SMO La Fibre64 une contribution fixée selon les modalités définies dans la Délégation de Service Public (cf. annexe 1). Le SMO versera les subventions identiques à ses membres.

Annexe 1- Contributions reversées au SMO par THD 64 et objet des subventions octroyées par La Fibre64

			Tarif Catalogue Applicable à la collectivité	Contribution versée au SMO	
Hébergement POP 600x600			FAS 800€ et 800€/mois/baie	650€/mois/baie	
Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR par site			700 € / raccordement	550 € / raccordement	
GFU Prestations indissociables (IRU FON+ETHERNET) BLOM ou BLOD	Tarification du Site Central (Tronc)	Tronc distant 10 Gbits/s	FAS 1500€ et 2000€/mois	FAS 0€ et 1500€/mois	
	IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise		3 810 €	3 410 €	
	IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise		3 342 €	3 008 €	
	IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise		2 640 €	2 376 €	
	Mono brin de collecte inter NRO-IRU 20 ans hors maintenance		3,79 €/ml	3,41 €/ml	
	Mono brin de collecte inter NRO IRU 15 ans hors maintenance		3,32 €/ml	2,99 €/ml	
	Mono brin de collecte inter NRO IRU 10 ans hors maintenance		2,62 €/ml	2,36 €/ml	
	Maintenance Mono brin de collecte inter NRO		0,11€/ml/an	0,08€/ml/an	
	GTR GFU 4h 24/24 7j/7j par brin		50 €/mois	45 €/mois	
	Option d'activation d'un monobrin passif NRO PTO existant avec engagement minimum 36 mois	Débit Ethernet par site sur porte existante	100 Mb/s	FAS 650€ et 80€/mois	FAS 195€ et 24€/mois
			200 Mb/s	FAS 650€ et 139€/mois	FAS 195€ et 42€/mois
			500 Mb/s	FAS 650€ et 295€/mois	FAS 195€ et 89€/mois
			1Gb/s	FAS 750€ et 420€/mois	FAS 255€ et 126€/mois
Option d'activation d'une boucle de monobrins passifs NRO PTO existants engagement minimum 36 mois	Débit Ethernet par grappe de sites	10Gb/s pour 10 sites souscrits	FAS 7500 € et 3800€ /mois	FAS 2250 € et 1140€ /mois	
		10Gb/s pour 12 sites souscrits	FAS 9000 € et 3560€ /mois	FAS 2700 € et 1068€ /mois	
		10Gb/s pour 25 sites souscrits	FAS 18750 € et 2600€ /mois	FAS 5625 € et 780€ /mois	
ETHERNET BLOM ou BLOD	Tarification du Site Central (Tronc)	Tronc distant 10 Gbits/s	FAS 1500€ et 2000€/mois	FAS 0€ et 1500€/mois	
	Débit Ethernet	Feuille 100 Mbits/s	FAS FON + 650€ & 302€/mois/BLOD 200€/mois/BoBLOM	FAS 650€ & 91€/mois/BLOD 60€/mois/BoBLOM	
		Feuille 200 Mbits/s	FAS FON + 650€ & 364€/mois/BLOD 259€/mois/BoBLOM	FAS 650€ + 109€/mois/BLOD & 78€/mois/BoBLOM	
		Feuille 500 Mbits/s	FAS FON + 650€ & 537€/mois/BLOD 415€/mois/BoBLOM	FAS 650€ + 161€/mois/BLOD & 125€/mois/BoBLOM	
		Feuille 1 Gbits/s	FAS FON + 650€ & 634€/mois/BLOD 540€/mois/BoBLOM	FAS 650€ + 190€/mois/BLOD & 162€/mois/BoBLOM	
	Offre GFU activé (Service activé + fibre)	jusqu'à 25 sites, 1000 Mb/s partagé	FAS 10000 € et 3550€ /mois	FAS 3000 € et 1065€ /mois	
		jusqu'à 50 sites, 10 Gb/s partagé	FAS 20000 € et 5000€ /mois	FAS 6000 € et 1500€ /mois	
F T T H	IPACCESS PRO 100 / 300 Mbit/s		27,5 €/mois	19,5 €/mois	

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 064-200081263-20210917-2021_13_17_09-DE

			Tarif Catalogue Applicable à la collectivité	Contribution versée au SMO	
Hébergement POP 600x600			FAS 800€ et 800€/mois/baie	650€/mois/baie	
Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR par site			700 € / raccordement	550 € / raccordement	
GFU Prestations indissociables (IRU FON+ETHERNET) BLOM ou BLOD	Tarification du Site Central (Tronc)	Tronc distant 10 Gbits/s	FAS 1500€ et 2000€/mois	FAS 0€ et 1500€/mois	
	IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise		3 810 €	3 410 €	
	IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise		3 342 €	3 008 €	
	IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise		2 640 €	2 376 €	
	Mono brin de collecte inter NRO-IRU 20 ans hors maintenance		3,79 €/ml	3,41 €/ml	
	Mono brin de collecte inter NRO IRU 15 ans hors maintenance		3,32 €/ml	2,99 €/ml	
	Mono brin de collecte inter NRO IRU 10 ans hors maintenance		2,62 €/ml	2,36 €/ml	
	Maintenance Mono brin de collecte inter NRO		0,11€/ml/an	0,08€/ml/an	
	GTR GFU 4h 24/24 7j/7j par brin		50 €/mois	45 €/mois	
	Option d'activation d'un monobrin passif NRO PTO existant avec engagement minimum 36 mois	Débit Ethernet par site sur porte existante	100 Mb/s	FAS 650€ et 80€/mois	FAS 195€ et 24€/mois
			200 Mb/s	FAS 650€ et 139€/mois	FAS 195€ et 42€/mois
			500 Mb/s	FAS 650€ et 295€/mois	FAS 195€ et 89€/mois
			1Gb/s	FAS 750€ et 420€/mois	FAS 255€ et 126€/mois
Option d'activation d'une boucle de monobrins passifs NRO PTO existants engagement minimum 36 mois	Débit Ethernet par grappe de sites	10Gb/s pour 10 sites souscrits	FAS 7500 € et 3800€ /mois	FAS 2250 € et 1140€ /mois	
		10Gb/s pour 12 sites souscrits	FAS 9000 € et 3560€ /mois	FAS 2700 € et 1068€ /mois	
		10Gb/s pour 25 sites souscrits	FAS 18750 € et 2600€ /mois	FAS 5625 € et 780€ /mois	
ETHERNET BLOM ou BLOD	Tarification du Site Central (Tronc)	Tronc distant 10 Gbits/s	FAS 1500€ et 2000€/mois	FAS 0€ et 1500€/mois	

	Débit Ethernet	Feuille 100 Mbits/s	FAS FON + 650€ & 302€/mois/BLOD 200€/mois/BoBLOM	FAS 650€ & 91€/mois/BLOD 60€/mois/BoBLOM
		Feuille 200 Mbits/s	FAS FON + 650€ & 364€/mois/BLOD 259€/mois/BoBLOM	FAS 650€ + 109€/mois/BLOD & 78€/mois/BoBLOM
		Feuille 500 Mbits/s	FAS FON + 650€ & 537€/mois/BLOD 415€/mois/BoBLOM	FAS 650€ + 161€/mois/BLOD & 125€/mois/BoBLOM
		Feuille 1 Gbits/s	FAS FON + 650€ & 634€/mois/BLOD 540€/mois/BoBLOM	FAS 650€ + 190€/mois/BLOD & 162€/mois/BoBLOM
	Offre GFU activé (Service activé + fibre)	jusqu'à 25 sites, 1000 Mb/s partagé	FAS 10000 € et 3550€ /mois	FAS 3000 € et 1065€ /mois
		jusqu'à 50 sites, 10 Gb/s partagé	FAS 20000 € et 5000€ /mois	FAS 6000 € et 1500€ /mois
공공	IPACCESS PRO 100 / 300 Mbit/s		27,5 €/mois	19,5 €/mois

Annexe 2 – Remises accordées aux collectivités éligibles disposant d'un code opérateur Arcep

			Tarif Catalogue (Applicable à la collectivité)	Remise applicable à la commande
IRU 25 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise			14 500 €	14 500 €
IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise			12 800 €	12 800 €
IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque - Maintenance comprise			10 600 €	10 600 €
Mono brin de collecte inter NRO IRU 20 ans hors maintenance			3,79 €/ml	3,79 €/ml
Mono brin de collecte inter NRO IRU 15 ans hors maintenance			3,32 €/ml	3,32 €/ml
Mono brin de collecte inter NRO IRU 10 ans hors maintenance			2,62 €/ml	2,62 €/ml
GTR GFU 4h 24/24 7j/7j par brin			50 €/mois	45 €/mois
Option d'activation d'un monobrins passif NRO PTO existant	Débit Ethernet par site sur porte existante	20 Mb/s	FAS 650€ et 50€/mois	(FAS195€) 25€/mois
		100 Mb/s	FAS 650€ et 75€/mois	(FAS195€) 50€/mois
		200 Mb/s	FAS 650€ et 85€/mois	(FAS195€) 65€/mois
		500 Mb/s	FAS 650€ et 100€/mois	(FAS195€) 75€/mois
		1Gb/s	FAS 750€ et 150€/mois	(FAS255€) 100€/mois
Option d'activation d'une boucle de monobrins passifs NRO PTO existants	Débit Ethernet par grappe de sites	10Gb/s pour 10 sites souscrits	FAS 7500€ et 1600€/mois	(FAS 2250€) 800€/mois
		10Gb/s pour 15 sites souscrits	FAS 11250€ et 2400€/mois	(FAS 3375€) 1200€/mois
		10Gb/s pour 25 sites souscrits	FAS 18750€ et 4000€/mois	(FAS 5625€) 2000€/mois